



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh à la salle 203 (Élus) et par vidéoconférence (Invités), située au 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mardi 5 juillet 2022 de 11 h 44 à 11 h 47.

SONT PRÉSENTS : M. Gilbert Dominique, chef
M. Jonathan Germain, vice-chef
M^{me} Sylvie Langevin, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Jonathan Gill-Verreault, conseiller
M^{me} Guylaine Simard, conseillère
M^{me} Cathy Launière, greffière par intérim

SONT ABSENTES : M^{me} Guylaine Gill, directrice générale (CONGÉS ANNUELS)
M^{me} Carina Dominique, conseillère

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Droits et protection du territoire
 - 3.1 Adoption d'un moratoire | Développement, aménagement ou construction sur les domaines Albanise et FMG Paul
4. Éducation et main-d'œuvre
 - 4.1 Projet d'immobilisations 2022-2023 | Construction d'un pavillon culturel ÉMO
 - 4.2 Entente de financement régionale en matière d'éducation CEPN 2022-2027
5. Finances, approvisionnement et systèmes informatiques
 - 5.1 Amendement n° 0033 | MSAC
6. Infrastructures et services publics
 - 6.1 Montage financier projet n° 215 | Plan d'immobilisations 2022-2023 du prolongement de la rue Mahikan jusqu'à la route régionale dans le Parc industriel
 - 6.2 Entente | Prolongation du poste d'enquêteur – Sécurité publique

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

7. Santé et mieux-être collectif
 - 7.1 Recherche-action | Développement des cadres, pratiques et services holistiques adaptés auprès des hommes autochtones de Mashteuiatsh et Saguenay-Lac-Saint-Jean
8. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le chef Gilbert Dominique assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le chef Gilbert Dominique procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

3. DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE

3.1 ADOPTION D'UN MORATOIRE | DÉVELOPPEMENT, AMÉNAGEMENT OU CONSTRUCTION SUR LES DOMAINES ALBANISE ET FMG PAUL

RÉSOLUTION N° 8298

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a comme priorité d'assurer la protection de l'environnement, notamment en réduisant les impacts environnementaux de la villégiature sur Inussi;

CONSIDÉRANT que le développement des domaines Albanise et FMG Paul s'est amorcé entre 1964 et 1972;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que la réglementation d'urbanisme a été adoptée le 19 avril 1994 pour la première fois;

CONSIDÉRANT que le remblayage des milieux humides s'est intensifié autour de 1996 contribuant à densifier davantage ces secteurs;

CONSIDÉRANT qu'il existe plusieurs milieux humides protégés dans ces secteurs, dont certains pourraient s'avérer être des zones inondables;

CONSIDÉRANT que ces secteurs ont été touchés par d'importantes inondations à l'été 2020 ainsi qu'au printemps 2022 et que l'évacuation des résidents a été requise pour assurer leur sécurité;

CONSIDÉRANT qu'à l'heure actuelle, des travaux de remblais ainsi que différents aménagements et constructions sont effectués dans ces secteurs et qu'ils comportent des risques d'atteinte à l'environnement, dont les milieux humides, et d'accroissement des zones inondables;

CONSIDÉRANT qu'une étude doit être réalisée afin d'identifier formellement l'emplacement des milieux humides et leur évolution à travers les années;

CONSIDÉRANT qu'une étude doit être réalisée afin d'identifier les zones inondables et leurs récurrences;

CONSIDÉRANT que les résultats de ces études permettront à Katakuhimatsheta de revoir, s'il y a lieu, sa réglementation de manière à mieux protéger l'environnement, dont les milieux humides, et à assurer la sécurité des résidents domiciliés en zone inondable;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire tout nouveau développement, aménagement ou construction dans les domaines Albanise et FMG Paul, ainsi que toutes émissions de permis et certificats, et ce, pour la durée des études et analyses requises.

IL EST RÉSOLU d'adopter un moratoire afin de suspendre tout développement, aménagement ou construction sur les domaines Albanise et FMG Paul, ainsi que toutes émissions de permis et certificats, et ce, jusqu'à ce que des études et des analyses soient réalisées afin d'identifier la localisation exacte des milieux humides et des zones inondables de ces secteurs, ainsi que leurs récurrences.

Proposée par M. Jonathan Gill-Verreault

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

Appuyée de M^{me} Sylvie Langevin
Adoptée à l'unanimité

4. ÉDUCATION ET MAIN-D'OEUVRE

4.1 PROJET D'IMMOBILISATIONS 2022-2023 | CONSTRUCTION D'UN PAVILLON CULTUREL ÉMO

RÉSOLUTION N° 8299

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que la mission de l'Éducation et main-d'œuvre est de soutenir les Pekuakamiulnuatsh dans leur cheminement scolaire et professionnel;

CONSIDÉRANT que la mission de l'Éducation est également de développer des programmes de formation permettant l'acquisition de compétences linguistiques et culturelles propres aux Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que la direction Éducation et main-d'œuvre a la volonté d'offrir un lieu rassembleur où la culture peut être vécue et transmise au quotidien;

CONSIDÉRANT qu'une demande de financement a été réalisée et acceptée par le Principe de Jordan pour la réalisation d'une construction d'un pavillon culturel.

IL EST RÉSOLU d'ajouter le projet de construction d'un pavillon culturel dans la planification annuelle d'immobilisations 2022-2023;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'amender le budget des revenus et des dépenses de la direction Infrastructures et services publics de 116 688 \$ pour l'année financière 2022-2023, considérant un fonds obtenu par le Principe de Jordan pour réaliser la construction d'un pavillon culturel pour les écoles;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ce projet.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M^{me} Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité

4.2 ENTENTE DE FINANCEMENT RÉGIONALE EN MATIÈRE D'ÉDUCATION CEPN 2022-2027

RÉSOLUTION N° 8300

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que la mission de l'Éducation et main-d'œuvre est d'offrir de la formation générale et des formations diversifiées visant la diplomation, de soutenir les Pekuakamiulnuatsh dans leur cheminement scolaire et professionnel;

CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est membre du Conseil en Éducation des Premières Nations (CEPN), lequel compte vingt et une autres Premières Nations;

CONSIDÉRANT que le CEPN contribue à la prise en charge de l'éducation par ses membres qu'il représente et défend les intérêts de chaque Première Nation, et ce, dans le respect de son identité, de sa culture et de ses traditions. Que l'excellence, la réussite éducative, la fierté culturelle, ainsi que le contrôle de l'Éducation par et pour les Premières Nations sont au cœur de sa mission;

CONSIDÉRANT que le CEPN élabore depuis 2007 sa propre formule de financement en fonction des besoins spécifiques réels de ses membres, avec la collaboration des représentants de l'éducation et l'appui unanime des chefs du CEPN (résolutions no R19-002 du CEPN et no 11-2017 de l'APNQL);

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que le modèle de financement a été conçu en tenant compte du principe de l'égalité réelle, ce qui signifie, dans le contexte de l'éducation des Premières Nations, que les services fournis :

- i. doivent être pertinents sur le plan culturel, ce qui peut se traduire différemment d'une Première Nation à l'autre;
- ii. ne doivent pas perpétuer les désavantages subis par les Premières Nations dans le domaine de l'éducation au fil des années, y compris l'héritage du colonialisme et des pensionnats;
- iii. doivent viser à remédier aux traumatismes intergénérationnels causés par les pensionnats;
- iv. doivent répondre aux besoins spécifiques réels des enfants des Premières Nations et tenir compte de leurs circonstances particulières, que ce soit sur le plan historique, géographique, culturel ou linguistique;
- v. doivent permettre d'améliorer les résultats scolaires des élèves des Premières Nations et d'éliminer l'écart existant entre les élèves des Premières Nations et les élèves allochtones;
- vi. doivent être au moins comparables aux services éducatifs offerts aux autres élèves canadiens en fait de qualité et d'accessibilité.

CONSIDÉRANT que le modèle de financement a fait l'objet de tests virtuels menés en collaboration avec des communautés et qu'on nous a transmis les résultats du calcul du financement qu'elle génère;

CONSIDÉRANT que chacune des composantes du Modèle de financement a été approuvée par l'assemblée générale du CEPN par voie de résolution;

CONSIDÉRANT que le CEPN et le Canada ont négocié une entente régionale en matière d'éducation (« l'Entente régionale »), annexée à la présente résolution, qui assure un financement prévisible, équitable et durable fondé sur les besoins spécifiques réels des Premières Nations, établissant ainsi une nouvelle relation financière entre le Canada et les Premières Nations en phase avec le contrôle de l'Éducation des Premières Nations par les Premières Nations;



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'Entente régionale, le CEPN procédera à une mise à jour annuelle du financement de l'éducation des Premières Nations pour l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire en conformité avec les rajustements annuels apportés au Modèle de financement;

CONSIDÉRANT que le financement des services de deuxième niveau versé directement au CEPN se distingue du financement provenant du Modèle de financement;

CONSIDÉRANT que l'Entente régionale définit clairement les rôles et responsabilités des Premières Nations, du CEPN et du Canada et reflète le principe du contrôle de l'Éducation des Premières Nations par les Premières Nations, l'autonomie de chacune des Premières Nations ainsi que l'expertise du CEPN et son mandat à titre d'organisation de soutien décentralisée;

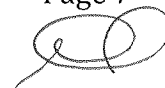
CONSIDÉRANT que le Canada est déterminé à assurer un financement équitable, prévisible et durable en conformité avec le Modèle de financement prévu à l'Entente régionale;

CONSIDÉRANT que l'Entente régionale prévoit un mécanisme de reddition de comptes mutuelle pour évaluer l'efficacité avec laquelle les programmes éducatifs contribuent à l'amélioration des résultats scolaires, veiller à ce que les Premières Nations et le CEPN puissent intervenir dans les enjeux relatifs à la prestation de services éducatifs et faire en sorte que les mesures prises répondent aux besoins réels;

CONSIDÉRANT qu'à moins de disposition contraire de l'Entente régionale, les ententes de financement individuelles intervenues entre le Canada et notre communauté continuent de s'appliquer et demeurent le mécanisme de transfert aux Premières Nations du financement destiné à l'éducation;

CONSIDÉRANT que l'Entente régionale vise à favoriser l'amélioration des résultats scolaires de nos élèves et un contrôle accru de l'Éducation des Premières Nations par les Premières Nations, ce qui est indispensable si l'on veut que nos enfants connaissent leur culture, leur histoire, leur identité et leurs langues, et en soient fiers.

IL EST RÉSOLU de confier au CEPN le mandat d'assurer la prestation des services de deuxième niveau;



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de déléguer au CEPN la responsabilité de remplir son rapport d'avancement de l'éducation primaire et secondaire et de le transmettre annuellement au Canada ainsi que tout autre indicateur conçu par le CEPN et nous acceptons que le CEPN s'acquitte de ces obligations qui lui incombent en vertu de l'Entente régionale, notamment :

- a. Assurer la prestation de services éducatifs qui reflètent sa culture, son histoire et ses valeurs;
- b. Offrir un curriculum permettant le transfert de ses élèves dans une classe de niveau équivalent dans le système provincial;
- c. Que notre Première Nation fournisse au CEPN, dans un délai opportun, les données nécessaires à la mise à jour annuelle du Modèle de financement et à la soumission annuelle au Canada d'un rapport d'avancement global du CEPN;
- d. Que notre Première Nation continue de faire parvenir ses états financiers consolidés au Canada chaque année, conformément à son entente de financement individuelle intervenue avec le Canada.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh autorise le chef des Pekuakamiulnuatsh à signer la version définitive de l'Entente régionale d'un terme de cinq (5) ans.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M^{me} Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité

5. FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET SYSTÈMES INFORMATIQUES

5.1 AMENDEMENT N° 0033 | MSAC

RÉSOLUTION N° 8301

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que ces programmes et services touchent principalement les domaines de l'éducation, de la santé et du mieux-être collectif, du développement social, des infrastructures communautaires, de la gouvernance, du développement économique, ainsi que des services d'aide à l'enfance et à la famille (SEFPN);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est signataire d'une entente de financement avec le ministère des Services aux Autochtones Canada (MSAC);

CONSIDÉRANT que cette entente de financement est en vigueur depuis le 1er avril 2019, et ce, jusqu'au 31 mars 2029;

CONSIDÉRANT que le MSAC désire amender cette entente, afin d'ajouter un montant de 5 120 282 \$ pour l'année financière 2022 2023 qui se compose comme suit :

- Un financement fixe de 2 685 861 \$ pour Programme de préparation des collectivités aux possibilités économiques – Parc industriel;
- Un financement fixe de 422 574 \$ pour le fonctionnement et l'entretien des infrastructures communautaires;
- Un financement fixe de 90 000 \$ pour le soutien des étudiants postsecondaire – covid-19;
- Un financement fixe de 1 017 746 \$ pour le programme d'éducation postsecondaire;
- Un financement fixe de 15 000 \$ pour le projet de planification des immobilisations;
- Un financement fixe de 889 101 \$ pour le fonctionnement et l'entretien des eaux et eaux usées.

IL EST RÉSOLU d'approuver l'amendement no 0033 et de signer l'entente de financement avec le ministère des Services aux Autochtones Canada pour un montant total de 5 120 282 \$ pour l'année financière 2022-2023, faisant passer le total de l'entente 2022 2023 à 45 143 109 \$ et l'entente 2019 2029 à 328 585 554 \$;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner le chef et les conseillers à signer cet amendement.

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

Proposée par M^{me} Guylaine Simard
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

6. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

6.1 MONTAGE FINANCIER PROJET N° 215 | PLAN D'IMMOBILISATIONS 2022-2023 DU PROLONGEMENT DE LA RUE MAHIKAN JUSQU'À LA ROUTE RÉGIONALE DANS LE PARC INDUSTRIEL

RÉSOLUTION N° 8302

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit assurer la pérennité des infrastructures publiques de la communauté, par leur développement et un entretien régulier et rigoureux, de façon à ce que celles-ci soient fonctionnelles et sécuritaires pour la population;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme projet de réaliser les travaux de construction du prolongement de la rue Mahikan à la route 169, dans le Parc industriel incluant l'intersection, et que ce projet est inscrit à la planification annuelle des immobilisations 2022-2023 adoptée le 24 février 2022 (no 8200);

CONSIDÉRANT que ce projet est un levier important pour le développement économique de notre communauté ainsi que pour la viabilité de son parc industriel;

CONSIDÉRANT qu'une firme d'ingénierie a réalisé les plans et devis du prolongement de la rue Mahikan ainsi que la conception de l'intersection en collaboration avec le Ministère des Transports du Québec (MTQ);

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que le MTQ a confirmé leur participation financière pour une partie des coûts liés à la construction de l'intersection prévue en 2023, que les documents du décret et de l'entente de participation financière sont en préparation afin d'aménager la future intersection;

CONSIDÉRANT qu'une confirmation de financement au ministère des Services Autochtones Canada (MSAC), dans le cadre du programme de préparation des collectivités aux possibilités économiques (PPCPE), a été reçue le 18 mai 2022 au montant de 2 685 861 \$;

CONSIDÉRANT que le MSAC propose de transférer le financement prévu initialement de 2 300 000 \$ à la réfection de la rue Nishk (entre Mahikan et Uinishk) au projet du prolongement de la rue Mahikan dans le Parc industriel, selon leur disponibilité budgétaire, et qu'il est disposé à confirmer cette affectation budgétaire dans une lettre de confort;

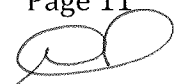
CONSIDÉRANT que les directions Infrastructures et services publics, Finances, approvisionnement et systèmes informatiques, Droits et protection du territoire, Économie et partenariats stratégiques et Bureau de soutien politique ont effectué des recherches de financement auprès des différents bailleurs de fonds afin de financer le projet;

CONSIDÉRANT que le processus d'appel d'offres a été réalisé, conditionnel au financement, sur la plate forme du Système électronique d'appel d'offres (SEAO), et ce, selon la Politique d'acquisition de biens et de services;

CONSIDÉRANT que des clauses préférentielles obligeant un pourcentage minimum d'embauche de main-d'œuvre autochtones et de favoriser les retombées économiques locales ont été prévues;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 juin 2022 et suite à l'analyse du plus bas soumissionnaire conforme le montant s'élève à 11 629 241 \$ ce qui porte le coût total du projet à 13 896 073 \$ (incluant les honoraires professionnels, imprévus et frais d'administration);

CONSIDÉRANT que la contribution maximale de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est de 8 910 212 \$ pour réaliser le projet puisque le MSAC procédera à un montage financier via une lettre de confort avec la confirmation des versements par année financière une fois qu'il aura la position de Katakuhimatsheta;



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT qu'il est plus avantageux pour Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'utiliser ses liquidités (placements) plutôt que de contracter un emprunt qui impliquerait une dépense supplémentaire en frais d'intérêts, qui sont non admissibles pour le MSAC.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la direction Infrastructures et services publics d'accepter l'offre du ministère des Services Autochtones Canada (MSAC) visant à transférer le financement prévu initialement de 2 300 000 \$ à la réfection de la rue Nishk (entre Mahikan et Uinishk) au projet du prolongement de la rue Mahikan dans le Parc industriel;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'utiliser les liquidités (placements) pour la réalisation de ce projet au montant de 11 210 212 \$ en attente des modalités de la lettre de confort du MSAC;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de procéder à la réalisation du prolongement de la rue Mahikan à la route régionale 169 dans le Parc industriel en sécurisant la contribution de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan de 5 910 212 \$ à même les Fonds autonomes – volet non-affecté dont le solde en date du 31 mars 2022 est de 18 350 098 \$ et la totalité du Fonds autonomes – volet des infrastructures au montant de 3 000 000 \$;

IL EST AUSSI RÉSOLU de mettre sur pied rapidement un comité politico-administratif afin de mettre en place des stratégies pour obtenir des financements supplémentaires auprès des différents bailleurs de fonds pour limiter l'utilisation des Fonds autonomes de la Première Nation;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M^{me} Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

6.2 ENTENTE | PROLONGATION DU POSTE D'ENQUÊTEUR – SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION N° 8303

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan veut maintenir des services policiers professionnels, efficaces et culturellement adaptés, conformément aux lois et aux règlements applicables;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a signé l'Entente de financement sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh pour une période de cinq ans, soit de 2018-2023;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et l'Association des policiers et policières de Mashteuiatsh ont convenu d'une convention collective de travail pour les policiers et policières de Mashteuiatsh de la direction Infrastructures et services publics le 26 février 2021 pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT que nous avons un haut taux de criminalité dans la communauté et que plusieurs dossiers sont à traiter pour répondre aux besoins importants de la population;

CONSIDÉRANT que nous avons un seul sergent aux enquêtes et un poste d'enquêteur pour une durée déterminée de 16 semaines par année et qu'une surcharge de travail est engendrée;

CONSIDÉRANT que la Sécurité publique doit préserver sa crédibilité et la confiance à l'égard de la population et des citoyens impliqués dans le cadre d'enquête;

CONSIDÉRANT que tous nos dossiers impliquant des victimes, suspects, témoins, doivent être travaillés en duo pour s'assurer de la conformité du dossier et des éléments de preuve qui s'y attachent et que ces rencontres doivent être effectuées à deux afin d'assurer aucune perte d'information et pouvoir achever un rapport conforme aux normes établies par les procureurs;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que les enquêtes de stupéfiants sont essentielles afin de contrer cet enjeu dans la communauté et qu'un enquêteur est nécessaire pour travailler dans ces dossiers de crime initié, et ce, pour la santé et sécurité de la population;

CONSIDÉRANT que nous pouvons financer cette ressource à même nos budgets, afin de répondre à nos besoins importants et qu'aucun déficit sera engendré.

IL EST RÉSOLU d'approuver l'entente de prolongation de l'agent-enquêteur pour le reste de l'année financière, soit jusqu'au 31 mars 2023.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

7. SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE COLLECTIF

7.1 RECHERCHE-ACTION | DÉVELOPPEMENT DES CADRES, PRATIQUES ET SERVICES HOLISTIQUES ADAPTÉS AUPRÈS DES HOMMES AUTOCHTONES DE MASHTUIATSH ET SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

RÉSOLUTION N° 8304

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite soutenir les actions visant le mieux-être des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le projet de recherche est porté par le Centre de ressources pour hommes Optimum du Saguenay-Lac-Saint-Jean, un organisme communautaire venant en aide aux hommes en collaboration avec l'Université de Sherbrooke;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que la direction Santé et mieux-être collectif de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite collaborer à ce projet de recherche;

CONSIDÉRANT que cette recherche permettra de cerner les besoins des hommes autochtones, membres de la communauté de Mashteuiatsh et du Saguenay-Lac-Saint-Jean, ainsi que ceux qui sont en réinsertion et provenant du milieu carcéral, en lien avec la violence sexuelle, familiale et conjugale.

IL EST RÉSOLU d'accepter la collaboration de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à la recherche-action visant le développement de cadres, pratiques et services holistiques adaptés auprès des hommes autochtones de différentes réalités de Mashteuiatsh et ailleurs au Saguenay-Lac-Saint-Jean;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de procéder à la signature de l'Entente de recherche collaborative entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et l'Université de Sherbrooke et tous documents relatifs à cette recherche.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M^{me} Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité

8. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 11 h 47, proposée par M^{me} Sylvie Langevin, appuyée de M. Patrick Courtois et adoptée à l'unanimité.

La greffière par intérim,



Cathy Launière